

**DIRECTION DU
CONTROLE DES
MANDATS**

NICOLE MATAGNE



MISSIONS DE LA DIRECTION

TEXTES LEGAUX DE REFERENCE

- ▶ CDLD - Loi organique des CPAS – Décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public – Décrets du 12 février 2004 relatifs aux commissaires du Gouvernement.

LES PERSONNES CONCERNEES

- ▶ Mandataires originaires
- ▶ Personnes non élues
- ▶ Titulaires de la fonction dirigeante locale
- ▶ Administrateurs publics
- ▶ Gestionnaires
- ▶ Commissaires du Gouvernement



CONSEIL ET COLLECTE

- ▶ Accompagnement des mandataires dans l'accomplissement de leur obligation de réaliser une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération ;
- ▶ Collecte des déclarations annuelles de mandats, de fonctions et de rémunération ;
- ▶ Information quant aux conséquences du non-respect de la législation.

CONTROLE

- ▶ Contrôle de la complétude et de l'exactitude du contenu des déclarations de mandat, de fonctions et de rémunération ;
- ▶ Contrôle du respect des règles et plafonds de rémunération imposés aux mandataires publics, aux titulaires de la fonction de dirigeante locale et aux gestionnaires des organismes wallons.



TRANSPARENCE

- ▶ Publication annuelle, au Moniteur belge et sur le site internet de la Région, du cadastre des mandats et fonctions exercés au cours de l'année qui précède et des rémunérations qui y sont liées ;
- ▶ Publication au Moniteur belge et sur le site internet de la Région de la liste des personnes assujetties défailantes dans leur obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération.

EN RESUME

La direction est compétente pour le contrôle :

- ▶ Du respect de l'obligation de réaliser une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération ;
- ▶ Du respect des règles et plafonds de rémunération imposé aux mandataire publics, aux titulaires de la fonction dirigeante locale et aux gestionnaires des organismes wallons.



SYNERGIES

SPW INTERIEUR

DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

► Direction de la législation organique

- Elaboration et suivi du registre institutionnel wallon ;
- Collecte des rapports de rémunération ;
- Décisions de tutelle en matière de rémunération.



SPW SECRETARIAT GENERAL
SPW SUPPORT
DEPARTEMENT JURIDIQUE ET TRADUCTION

► **Direction de la Chancellerie et de l'Expertise juridique**

- Elaboration et suivi du registre institutionnel wallon ;
- Avis juridiques.



CONTACT

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE INTERIEUR ET ACTION SOCIALE

Simon DETHIER

Directeur général



DIRECTION DU CONTROLE DES MANDATS

Nicole MATAGNE

Directrice

declaration.mandats@spw.wallonie.be

081/321 150